

DECISION

OBJET : MONTCENIS - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Bernard BLONDEAU - Sinistre du 7 juillet 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 7 juillet 2025, lors d'une manœuvre un véhicule communautaire a reculé dans le véhicule appartenant à Monsieur Bernard BLONDEAU, rue Charles DE GAULLE sur la commune de MONTCENIS, et a brisé un feu arrière,

Considérant que Monsieur Bernard BLONDEAU devra faire remplacer le feu arrière,

Considérant que la facture consécutive à ce remplacement s'élève à quatre cent cinquante-six euros et cinq centimes (456,05 €)

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Bernard BLONDEAU domicilié 2 rue de l'égalité – 71710 MONTCENIS pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Bernard BLONDEAU sera indemnisé d'un montant de 456,05 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérécours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 21 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 juillet 2025
et publié, affiché ou notifié le 22 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.